

Service de l'énergie opérationnelle Direction Sous-direction ressources humaines

Malakoff, le 0 8 NOV. 2022 N° /DSEO/SDRH/SDRH2/RF/NP

001520

CIRCULAIRE

relative au recrutement sur titres des officiers logisticiens des essences en 2023.

RÉFÉRENCES

- a) Décret n° 2014-1455 du 5 décembre 2014 portant statut des officiers logisticiens des essences ;
- b) Arrêté du 30 mars 2022 fixant les conditions médicales d'aptitude exigées pour le personnel militaire du service de l'énergie opérationnelle ;
- c) Arrêté du 5 février 2015 relatif au concours de recrutement sur titres des officiers logisticiens des essences ;

ANNEXES

trois annexes

T. ABROGÉ

circulaire n°1329/DSEO/SDRH/SDRH2/RF/NP du 08 octobre 2021 relative au recrutement sur titres des officiers logisticiens des essences en 2022.

Un concours sur titres pour le recrutement d'officiers logisticiens des essences (OLE) est organisé en 2023.

Ce concours comporte des phases d'admissibilité et d'admission. La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de candidature et de déroulement des épreuves. Elle fixe le calendrier des différentes phases.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

1.1. Conditions de candidature

Le concours est ouvert aux candidats de nationalité Française, âgés de vingt-sept ans au plus, titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme conférant le grade de master ou d'un autre titre ou diplôme reconnu équivalent.

Les candidats devront également ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire, incompatibles avec l'exercice des fonctions d'officier logisticien des essences et être en règle avec le code du service national.

Les conditions de diplôme sont appréciées au plus tard le 1er décembre 2023.

La condition d'âge est appréciée au 1er janvier 2023 (être né après le 1er janvier 1996).

Pour les candidats ayant déjà effectué un volontariat dans les armées, les conditions d'âge sont augmentées d'un temps égal à celui effectué au sein des armées sans toutefois pouvoir excéder un an.

Les conditions d'aptitude exigées des candidats pour se présenter au concours sont fixées dans l'arrêté cité en 2e référence.

1.2. Composition des dossiers

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une fiche de candidature dûment complétée (dont le modèle figure en annexe III) ;
- une lettre manuscrite de motivation du candidat adressée au sous-directeur des ressources humaines (SDRH) du service de l'énergie opérationnelle (SEO) ;
- un *curriculum vitae* faisant ressortir le parcours scolaire et universitaire accompagné d'une photo d'identité ;
- la copie de l'un des diplômes mentionnés dans les conditions de candidature précisées dans le décret cité en 1^{re} référence (diplôme d'ingénieur ou diplôme conférant le grade de Master ou diplôme reconnu équivalent);
- un diplôme ou attestation certifiant d'un niveau en langue anglaise (DCL, TOEIC ou TOEFL) ;
- la photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport du candidat ;
- le numéro identifiant défense attribué au candidat par le bureau du service national de son lieu de naissance;
- un certificat médical établi par un médecin militaire d'active datant de moins d'un an, mentionnant le SIGYCOP et constatant l'aptitude du candidat;
- le certificat individuel de participation du candidat à la « journée défense citoyen » (JDC) ou la dispense.

Une demande de bulletin n° 2 du casier judiciaire complétera le dossier et sera initiée par le centre de soutien technique et administratif (CSTA).

1.3. Transmission du dossier

Le dossier de candidature devra être adressé avant le 31 mars 2023 par courrier électronique sous format PDF (seo.csta.rh-601441.grp@intradef.gouv.fr) ainsi que par voie postale (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

CSTA
BRH/PMFM/FM
47, rue Sainte Catherine
Caserne Thiry
CS 60016
54035 NANCY CEDEX

1.4. Point de contact

Pour tout renseignement, il est possible de contacter la cellule formation mixte du CSTA

- téléphone : 03.83.19.50.16 ;
- adresse mail :
 - seo.csta.rh-601441.grp@intradef.gouv.fr ou dseo.recrutement.fct@intradef.gouv.fr.

1.5. Validation de la candidature

La liste des candidats autorisés à concourir et convoqués aux épreuves d'admissibilité sera diffusée par note sous timbre CSTA début avril 2023.

2. CALENDRIER DES PHASES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION

L'arrêté du 5 février 2015 relatif au concours de recrutement sur titres des officiers logisticiens des essences est actuellement en cours d'actualisation. La parution du nouvel arrêté est estimée pour la fin d'année 2022.

Ce nouvel arrêté prévoit le passage de tests psychotechniques en phase d'admissibilité et de deux entretiens avec le jury suivis d'épreuves sportives en phase d'admission. Le barème de cotation des épreuves sportives a également été mis à jour.

Le CSTA transmettra aux candidats inscrits le nouvel arrêté à l'issue de sa parution.

2.1. Phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité consiste au passage de tests psychotechniques visant à évaluer les capacités cognitives du candidat.

Elle se déroulera au groupement de recrutement et de sélection (GRS) situé à Vincennes du 24 au 28 avril 2023. Au vu des résultats de ces tests, le jury établit la liste de classement des candidats admissibles dans l'ordre décroissant des résultats aux tests. La liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique, sera publiée au *Bulletin officiel des armées*. Ces derniers seront prévenus par courrier et convoqués dans le même temps aux épreuves d'admission.

Les convocations préciseront les dates et horaires de passage des candidats.

2.2. Phase d'admission and proposition and pro

Les épreuves orales d'admission visent à évaluer le niveau de culture générale, la capacité de réflexion, de raisonnement, les qualités de jugement et d'expression du candidat.

Cette phase se déroulera du 5 au 9 juin 2023 à la base pétrolière interarmées (BPIA) située à Chalon sur Saône. Elle comportera deux entretiens ainsi que des épreuves sportives dont les détails sont mentionnés dans les annexes I. et II.

2.2.1. Nature des entretiens

Pour l'épreuve « entretien d'aptitude générale », le candidat est amené à se présenter devant le jury afin de faire un exposé sur sa carrière et ses motivations puis à répondre aux questions qui pourraient lui être posées afin de permettre au jury d'évaluer son expérience professionnelle et son aptitude à exercer des fonctions et des responsabilités de niveau supérieur (durée : 30 minutes).

Pour cet entretien, le président du jury dispose, à titre indicatif, du dossier du candidat.

Pour l'épreuve « connaissances générales », le candidat est amené à tirer au sort deux sujets, l'un se rapportant à la défense et l'autre aux grands problèmes contemporains. Le candidat traite au choix l'un d'entre eux. Il dispose de 60 minutes de préparation avant l'épreuve pour préparer son argumentaire, rédiger une introduction et le plan détaillé de son intervention. Il expose ensuite pendant 10 minutes ses réflexions sur le sujet choisi. Puis, à partir de l'exposé, les examinateurs apprécient, pendant 20 minutes sa culture générale, ses qualités d'expression orale et sa capacité à développer et défendre un argumentaire.

Au cours de cet entretien et pendant cinq minutes, il peut être prévu que tous les candidats soient amenés à répondre, en anglais, à des questions du jury.

2.2.2. Nature des épreuves sportives

Les candidats effectuent les quatre épreuves sportives obligatoirement dans l'ordre suivant

une épreuve de natation ;

- une épreuve de course de vitesse ;
- une épreuve de course de demi-fond ;
- une épreuve de tractions et d'abdominaux

2.3. Résultats

A l'issue des entretiens individuels et des épreuves sportives, le jury établit la liste de classement des candidats par ordre de mérite. Le jury décide d'une liste principale d'admission et, le cas échéant, d'une liste complémentaire d'admission.

Le ministre des armées arrête, conformément à la décision du jury, la liste principale d'admission ainsi que la liste complémentaire d'admission.

3. ABROGATION - PUBLICATION

La circulaire n°1329/DSEO/SDRH/SDRH2/RF/NP du 08 octobre 2021 relative au recrutement sur titres des officiers logisticiens des essences en 2022 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au Bulletin officiel des armées.

L'ingénieur en chef de lère classe Cyrille FOULON Sous-directeur ressources humaines Direction du sexvice de l'énergie opérationnelle

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES:

- DRHAT Tours
- DPMM Tours
- DRHAAE/SDRRJ
- DRHAAE/SDGR/BGA/DGA/DME/DET-RE
- DGGN/SRH/BPO
- DCSSA
- DCSCA
- DCSID
- DGA
- BPIA
- CLEO
- CETSEO
- CSTA/BRH/PMFM/PM
- DSEO/SG/BI (pour insertion)

ANNEXE I.

MODALITÉS D'EXÉCUTION DES ÉPREUVES SPORTIVES

1.- EPREUVE DE COURSE DE DEMI-FOND.

Il s'agit d'une course de 3 000 mètres, effectuée sur une piste d'athlétisme ou un circuit plat (enrobé ou béton), avec départ en ligne.

Les candidats sont en tenue de sport (chaussures à pointes autorisées). Les séries n'excèdent pas 20 coureurs. En fonction de la situation, les départs sont donnés simultanément et de manière collective ou échelonnés et de manière individuelle.

2.- EPREUVE DE COURSE DE VITESSE.

Il s'agit d'une course de 50 mètres, effectuée sur une piste et en couloir, le départ pouvant s'effectuer à l'aide de « starting-blocks », mis à disposition des candidats par l'organisation du concours. Si le candidat opte pour un départ sans « starting-blocks », il doit poser au moins une main derrière la ligne (position accroupie ou en trépied). Les candidats sont en tenue de sport (chaussures à pointes autorisées : 6 mm maximum).

Cette épreuve est effectuée par groupes comportant, autant que possible, un nombre de candidats identique.

Les commandements de départ sont : « À vos marques » - « Prêts » - Claquoir, coup de sifflet bref ou pistolet.

La note de 0/20 est attribuée pour cette épreuve en cas de faux départ et/ou en cas de sortie de couloir avant d'avoir franchi la ligne d'arrivée.

Les coureurs de la série non responsables du faux départ bénéficient d'une récupération de 3' avant de prendre un nouveau départ.

3.- EPREUVE DE DISTANCE A PARCOURIR EN NAGE LIBRE.

Il s'agit de nager en style libre, en piscine, une distance de 50 mètres, avec ou sans virage. Le candidat peut, à son choix, plonger ou sauter des plots de départ (interdiction de pousser sur le mur après avoir sauté). La coulée (immersion complète du nageur) ne doit pas excéder 15 mètres.

Les candidats sont en maillot de bain. Les seules tenues autorisées sont : slip de bain, boxer ou jammer pour les hommes ; maillot une pièce pour les femmes. Toute autre tenue est interdite. Les seuls équipements autorisés sont : bonnet de bain (obligatoire si la piscine l'impose), lunettes de natation, pince-nez et bouchons d'oreille.

Les séries comportent, autant que possible, un nombre de candidats identique.

En cas d'utilisation d'un bassin de 25 mètres, seul le plan vertical du mur doit être touché par une partie quelconque du corps lors du virage. Au commandement du starter (long coup de sifflet ou bip sonore), le nageur monte sur le plot de départ.

Au commandement « À vos marques », le candidat se place en position de départ avec au moins un pied à l'avant du plot de départ. La position des mains est indifférente. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter donne le signal de départ au sifflet ou au bip sonore. L'utilisation des plaques de chronométrage électroniques est autorisée. A défaut, un double chronométrage

par nageur doit être effectué. Le starter a le rôle de juge-arbitre en cas de litige. En cas de fauxdépart, de contact avec le sol du bassin, de changement de couloir, de traction sur les lignes d'eau et/ou d'absence de contact avec le mur vertical lors du virage, le candidat se voit attribuer la note de 0/20 pour cette épreuve. Dans le cas d'un faux-départ, la course n'est pas interrompue.

4.- EPREUVE DE TRACTIONS/SUSPENSION A LA BARRE FIXE.

Avant le début de l'épreuve, les candidats se sachant dans l'impossibilité de réaliser une traction pour les femmes ou deux tractions pour les hommes expriment leur volonté d'effectuer un temps de suspension à la barre fixe.

Une fois la barre saisie, le candidat ne peut plus changer d'avis sur le type d'épreuve à exécuter.

Les candidats n'ayant exprimé aucun souhait avant le début de l'épreuve sont réputés avoir opté pour le choix des tractions.

a.- Protocole des tractions :

Il s'agit d'exécuter un maximum de tractions, sans limite de temps.

Les pieds ne touchant plus le sol, la position de départ comprendra une saisie de la barre en pronation (position des pouces indifférente ou libre) largeur d'épaule, une extension complète des bras et un alignement des mains, épaules et bassin du candidat.

Le candidat exécute des flexions simultanées des bras et amène le menton au-dessus de la barre, puis revient à la position de départ (coudes déverrouillés et alignement).

Aucune partie du corps ne doit toucher le sol ou le mur. Un minimum de deux tractions pour les hommes et d'une traction pour les femmes est requis. Dans le cas contraire, le candidat se voit attribuer la note de 0/20.

b.- Protocole de la suspension à la barre fixe :

Le candidat a les mains en pronation largeur des épaules, menton au-dessus de la barre, bras groupés, jambes dans le prolongement du corps. Les pieds ne sont pas en contact avec le sol.

Pour les candidats ayant choisi d'effectuer ce type d'épreuve, la note maximale obtenue est de 04/20 pour les hommes et de 08/20 pour les femmes, conformément aux barèmes prévus en annexe III.

5.- EPREUVE D'ABDOMINAUX.

Il s'agit de réaliser un relevé de buste.

La position de départ est d'être allongé sur le dos, mains au contact du sol derrière la tête, jambes fléchies, genoux écartés, plantes de pieds jointes. Le candidat doit, tout en maintenant les pieds joints, toucher le sol devant les pieds avec ses mains ; puis revenir à la position de départ. Il doit effectuer un maximum de répétitions en une minute.

Tout candidat qui interrompt les épreuves sportives peut être, sur décision du président de la commission des épreuves sportives du concours concerné, autorisé à passer ces épreuves avec une autre session, obligatoirement avant la fin des épreuves d'admission. Il doit alors réaliser la totalité des épreuves sur cette nouvelle série. Il ne conserve pas le bénéfice des épreuves déjà effectuées.

ANNEXE II.

BARÈME DES ÉPREUVES SPORTIVES.

	, v	BAREME H	OMME			
NOTES	TRACTIONS / SUSPENSION	ABDOMINAUX (en nombre)	COURSE 50 m	COURSE 3 000 m	NATATION 50 m	
	(en nombre de tractions ou en secondes en suspension)		ks M	-		
20	17	50	6"47	10'29"	29"6	
19	16	48	6"51	10'41"	30"2	
18	15	46	6"56	10'53"	30"8	
17	14	44 .	6"61	11'06"	31"6	
16	13 ,	42	6"65	11'21"	32"3	
15	12	40	6"70	11'36"	33"1	
14	11	38	6"82	11'53"	35"1	
13	10	3,6	6"89	12'10"	36"5	
12	9	34	6"97	12'29"	38"	
11	8	32	7"06	12'50"	39"7	
10	7	30	7"15	13'12"	41"7	
09	6	28	7"25	13'36"	43"9	
08	5	26	7"36	14'02"	46"4	
07	4	24	7"47	14'29"	49"1	
06	3	22	7"60	14'59"	52"3	
05	2	20	7"74	15'30"	56"0	
04	35"	18	7"88	16'05''	59"8	
03	30"	16	8"03	16'42"	64"2	
02	25"	14	8"22	17'22"	69"3	
01	20"	12	8"38	18'05"	74"2	

Toute performance, qui se trouve comprise entre deux performances différant d'un point, entraîne la note correspondant à la performance inférieure. Les épreuves non effectuées, non terminées ou dont les performances sont inférieures à celle de la note 1, sont notées zéro.

		BAREME F	EMME			
NOTES	TRACTIONS /	ABDOMINAUX	COURSE	COURSE	NATATION	
	SUSPENSION (en nombre de tractions ou en	(en nombre)	50 m	3 000 m	50 m	
= V	secondes en suspension)			= "		
20	12	45	7"57	12'58"	36"2	
19	11 ::	43	7"62	13'13"	36"9	
18	10	41	7"68	13'28"	37"6	
17	9	39	7"73	13'44"	38"6	
16	8	37	7"78	14'02"	39"5	
15	7	35	7"84	14'21"	40"5	
14	6	33	7"98	14'42"	42"9	
13	5	31	8"06	15'03"	44"6	
12	4 -	29	8"15	15'26"	46"4	
11	3	27	8"26	15'52"	48"5	
10	2	25	8"37	16'20"	51"	
09	1:	23	8"48	16'49''	53"7	
08	40"	21	8"61	17'22"	56"8	
07	35"	19	8"74	17'55"	60"1	
06	30"	17	8"89	18'32"	64"1	
05	25"	15	9"06	19'10"	68"7	
04	20"	13	9"22	19'53"	73"4	
03	15"	11	9"40	20'40''	78"8	
02	10"	9	9"62	21'29"	85"1	
01	5"	7	9"80	22'22"	91"2	

Toute performance, qui se trouve comprise entre deux performances différant d'un point, entraîne la note correspondant à la performance inférieure. Les épreuves non effectuées, non terminées ou dont les performances sont inférieures à celle de la note 1, sont notées zéro.

ANNEXE III.

FICHE DE CANDIDATURE OFFICIER LOGISTICIEN DES ESSENCES - RECRUTEMENT SUR TITRES EN 2023.

	COCHEZ ET REMPLISSEZ EN LE						
	□ Mme. NOM (1) :	☐ Mile.		M.	épouse:	********	
	Prénoms (2):						
	Date de naissance : Dpt :	- / / -		Lieu d	e naissance :		
	Adresse du domicile (3) :						
							3.5
	N° de téléphone et/ou de Adresse Internet :	portable: -			et/ou L		72. 2
	Baccalauréat série : Année d'obtention :			Mer	ntion:		
	Diplôme(s) détenu(s)		En prép	aration	Précisez l'i	ntitulé :
	Master 2						
	Diplôme d'ingénieur					^ n	
	Diplôme équivalent						
	Établissement fréquenté o				2		
L		**********	******			********	•
	N° Identifiant Défense éve	entuellement	t: <u>L</u>	ئبال		_	
	Situation vis-à-vis des obl (JDC) : Effectuée □	igations du s Non effe		nationa	ıl (JAPD) ou jou	irnée défense et d	citoyenneté
	(Périodes Militaires, ESR,	autres) (e	effectue	ées ou à	ı venir) :		

COCHEZ ET REMPLISSEZ EN LETTRES CAPITALES D'IMPRIMERIE Imprimé de candidature obtenu auprès du : П Site internet du SEO LISEZ, DATEZ ET SIGNEZ. 6 **AVERTISSEMENT** 1. Les réponses ont un caractère obligatoire. 2. La candidature ne pourra être retenue définitivement qu'après réception de la totalité des pièces constitutives du dossier. 3. Les informations sont destinées à être traitées sous forme automatisée (arrêté du 7 novembre 1994 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives du concours d'entrée dans le corps des officiers logisticiens des essences. 4. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le droit d'accès et de rectification pourra être exercé en adressant, par écrit. une demande à la DSEO.

Cette fiche de candidature est à remplir avec le plus grand soin (6 parties) et à joindre aux différentes pièces citées en première page pour constituer votre dossier de candidature.

Signature du candidat :

- (1) En lettres capitales d'imprimerie ; laisser un espace si le nom comporte plusieurs parties (particule, article, nom composé) ; indiquer les accents ; pour les femmes mariées, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse.
- (2) Dans l'ordre de l'état civil ; souligner le prénom usuel.

Date:

(3) Adresse précise où devront être adressés les convocations et les résultats définitifs.

Inscrire les noms de localité et les noms propres en lettres capitales.

Mentionner le code postal. S'il y a plusieurs adresses, les inscrire avec les dates de présence.

<u>Important</u>: Pour un bon suivi de votre dossier d'inscription, il est indispensable de nous communiquer votre numéro de téléphone et votre adresse électronique avec lesquels le bureau RH du CSTA pourra vous joindre.

= 80

".